



FLASH ACTU N° 31 28 MARS 2010

La CFDT vendue ? Arrêtons le délire !

Dans son dernier communiqué, d'une violence inaccoutumée après plusieurs semaines de silence, l'intersyndicale Snicac CGT FO Unsa IESSA annonce que la CFDT a vendu le droit de grève à la DGAC.

La vérité est ailleurs : le Spac CFDT a validé par sa signature l'ouverture de GT, pour dénoncer par sa présence l'atteinte portée par notre administration au droit de grève.

Le Spac CFDT ne recevra évidemment d'ordre de personne : il participera à ces GT. Car la politique de la chaise vide est le danger de tous les dangers : qui peut porter à notre administration la colère des personnels devant des attaques sur un des fondements mêmes de notre démocratie, le droit de grève ?

En revanche, comment envisager un instant que ce sujet soit abordé sans une présence de syndicats représentant la majorité des personnels de la DGAC ?

En tous cas, pour la CFDT, ce serait non.

La politique du Spac CFDT est claire : nous menons un combat pour que dans ce tournant historique d'une réorganisation, l'ensemble des personnels de la DGAC soit défendu à travers tous les moyens et notamment l'appel à la mobilisation et à la négociation ; et malgré ces attaques ignobles, nous ne changerons pas de politique.

La vérité est ailleurs : le Spac CFDT a écrit dès le 16 mars à l'ENSEMBLE des Organisations Syndicales pour proposer un front commun et dire à notre Directeur Général notre opposition totale à l'atteinte portée au droit de grève ... Nous avons même obtenu une date de rendez-vous avec le DG : le 18 mars. Certains n'ont même pas daigné répondre ...

La CFDT de par son histoire s'est toujours placée du côté des personnels : nous n'avons de leçon à recevoir de personne. **Ces propos calomnieux portent atteinte à l'intégrité de tous** nos militants, nos adhérents et des personnels qui nous suivent dans ce combat ... la CFDT ne se laissera pas faire !

FOCUS

Le Conseil syndical du SPAC CFDT a renouvelé lors de sa réunion des 24 et 25 mars 2010 sa motion de Congrès, qui s'engage pour un Fab coopératif multi-prestataires.

Pour le SPAC CFDT, au cours de cette construction européenne :

- personne ne devra rester au bord du chemin, où que ce soit à la DGAC,

- les passerelles entre les divers services de la DGAC devront être garanties de manière effectives, notamment par la garantie de rémunérations similaires dans ses différents services,

- les droits sociaux élémentaires, à commencer par l'effectivité du droit de grève, devront être garantis,

- le statut des personnels de la DGAC, le recrutement, la formation initiale et continue sont et devront rester ceux des fonctionnaires de la DGAC.



Direction générale de l'aviation civile

Paris le mardi 16 mars 2010

Communiqué du directeur des services de la navigation aérienne

Comme suite aux entretiens bilatéraux menés par le directeur général la semaine dernière, le DSNA a tenu une réunion avec les représentants des organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGT, SNCTA, SATAB-UNSA, FO, UNSA) pour préciser en séance plénière certains des points avancés relatifs aux mesures pour la vérification des temps de présence des agents opérationnels et à la mise en œuvre du service minimum dans les services de la navigation aérienne.

A l'issue de la réunion, les organisations syndicales ont unanimement souhaité l'ouverture d'un espace de discussion au moins pour la mise en œuvre de ces mesures. Le DSNA s'est engagé à faire part de cette volonté au directeur général.

1 - Vérification du temps de présence des personnels sur leur lieu de travail.

L'attention du gouvernement a été appelée par la Cour des comptes dans son rapport sur la gestion des ressources humaines de la DSNA sur le phénomène dit des « clairances » consistant en des autorisations officieuses d'absence des contrôleurs. Tout en précisant dans sa réponse à la Cour des comptes qu'une relation directe entre le temps de présence sur le lieu de travail des contrôleurs et le temps effectif de contrôle serait abusif, le ministre a néanmoins dû reconnaître que la DGAC n'était pas mesure de vérifier objectivement et formellement la présence réelle des contrôleurs sur leur lieu de travail aux heures prévues par le tour de service.

Ce constat a de fait ému l'opinion publique, jeté une suspicion sur l'ensemble du dispositif de gestion des ressources humaines de la DSNA, et conduit le gouvernement à demander que le dispositif officieux dit des « clairances » ne soit plus toléré par la DGAC.

Le DSNA transmettra une instruction au directeur des opérations rappelant le principe général de présence au service des agents opérationnels conformément aux dispositions des tours de service, et le système de badges d'accès aux locaux sera utilisé pour vérifier cette présence.

Les dispositions particulières de mise en œuvre de ce dispositif seront présentées au plus tôt dans les CTP compétents.

2 – Mise en œuvre du service minimum

Le service minimum dans la navigation aérienne est encadré par la loi de 1984 relative à l'exercice du droit de grève pour les personnels de la navigation aérienne et son décret d'application de 1985. Il est rappelé que le gouvernement n'a pas souhaité que la loi de 2008 relative au service minimum dans les transports reviennent sur ces dispositions datant de plus d'un quart de siècle.

Néanmoins, les mouvements sociaux récents ayant fortement impactés la navigation aérienne ont mis en exergue le besoin de consolider ce dispositif spécifique pour répondre aux attentes de nos concitoyens dans l'esprit de la loi initiale, et le ministère souhaite que sans bouleverser l'équilibre général certaines dispositions soient prises.

Ainsi, la liste des terrains soumis au service minimum sera mise à jour pour tenir compte de certaines évolutions du réseau national aéroportuaire, et notamment la fermeture de certaines bases militaires, tout en assurant les contraintes normales d'aménagement du territoire. Ainsi, il sera proposé par voie de modification du décret de 1985 d'étendre cette liste aux organismes de contrôle de Pyrénées, Brest-Bretagne, Lille et Montpellier.

De même, la capacité de contrôle offerte par les CRNA sera ajustée à 50% des secteurs de contrôle offerts normalement à la CFMU pour la période considérée.

Enfin, la DSNA vérifiera en concertation avec les représentants des personnels que les conditions de désignation des personnels devant rester en fonction sont équilibrées et transparentes pour mettre en œuvre sans difficulté le service minimum prévu par la loi.

3 - Amélioration du dispositif du contrôle des heures de travail sur positions de contrôle pour la DSAC

Près de deux ans après la mise en place de la licence et du registre des heures de contrôle destiné à assurer la prorogation, la DSAC a noté certaines difficultés de mise en œuvre du dispositif lié à l'absence de possibilité de vérifier les informations individuelles.

Le ministre a ainsi depuis plusieurs mois demandé à la DGAC d'améliorer au plus tôt le suivi individualisé des heures de contrôle effectuées par les contrôleurs, ce qui, sans préjudice d'autres solutions possibles, peut être assuré grâce à la mise à disposition de la DSAC de registres de tenue de positions des organismes de contrôle.

L'étude de ce dispositif se poursuivra sous l'autorité de la DSAC et de la DSNA, en concertation avec les représentants des personnels pour une mise en œuvre au plus tôt.
